

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°72-340 du 12 décembre 1972

portant agrément de la Société Daho-Niger
du Sel (DANISEL) au régime "A" du Code
des Investissements -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n°72-1 du 8 janvier 1972, portant Code des Investissements;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret n°72-7 du 17 janvier 1972, fixant les modalités d'application des dispositions de l'Ordonnance n°72-1 du 8 janvier 1972 ;
SUR proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- La Société Daho-Niger du Sel (DANISEL) est agréée au Régime "A" du Code des Investissements pour une durée de 2 ans y compris le délai d'installation à compter de la date de la notification du présent décret.

Article 2.- L'agrément se rapporte à la production et à la commercialisation du sel produit à l'exclusion de toutes autres activités.

Article 3.- Les exonérations, exemptions, réductions des droits et taxes prévues à l'article 31 de l'ordonnance n°72-1 du 8 janvier 1972 sont applicables à la Société (DANISEL) dans les limites et les conditions de ladite ordonnance.

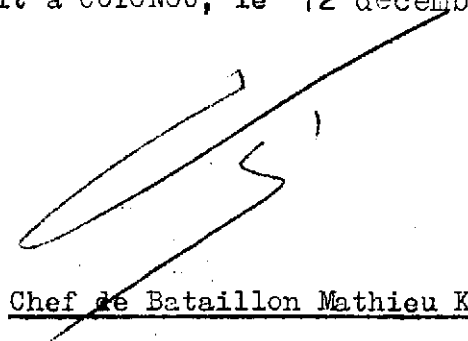
Article 4.- La Société Daho-Niger de Sel est tenue de se soumettre aux inspections de la Commission de Contrôle prévue par les dispositions de l'article 26 de l'Ordonnance n°72-1 du 8 janvier 1972.

Article 5.- La Société (DANISEL) est tenue par ailleurs de se mettre à la disposition d'une Commission Sanitaire créée à cet effet et qui devra procéder à l'analyse du sel avant sa livraison à la consommation locale.

Article 6.- Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 12 décembre 1972

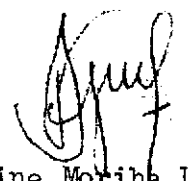
par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,

Le Ministre de la Santé Publique
et des Affaires Sociales,


Intendant Militaire Thomas LAHAMI


Capitaine Moriba DJIBRIL

AMPLIATIONS: PR 6 - SGG 4 - CS 6 - Ministères 11 - DGAE 6 - Plan 6 - DD 6
CD 2 - Trésor 4 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc.-JORD 6 - DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 -
DTP 4 - CNI 1 DANISEL 1